



Pourcentage de conformité mesuré : 100,0%
Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 3 °f - maxi. : 3 °f
Références de qualité maxi. : aucune

Eau douce.



Valeurs mesurées : mini. : 2 mg/L - maxi. : 2 mg/L
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,03 mg/L - maxi. : 0,04 mg/L
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0 µg/l - maxi. : 1 µg/l
Limites de qualité maxi. : 5 µg/l

Eau présentant une teneur en antimoine inférieure à la limite de qualité.



Valeurs mesurées : mini. : 4 µg/l - maxi. : 11 µg/l
Limites de qualité maxi. : 10 µg/l

Eau présentant une teneur en arsenic supérieure à la limite de qualité.

**Votre réseau : LES FIEUGIERS
appartient à : MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE
est exploité par : MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE**

Origine de l'eau : Vous êtes alimentés par le captage :
♦ LES FIEUGIERS

Traitement : Votre eau est distribuée sans traitement.

NOS CONCLUSIONS

Eau distribuée sur votre réseau de bonne qualité bactériologique.

Des teneurs excessives en arsenic sont relevées sur certaines ressources. Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau est engagé.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres analysés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.